

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D102-2018

Séance du 22/11/2018 – Convocation du 7 novembre 2018

Compte rendu affiché le 26 novembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Laurent BUFFARD, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Hélène SORREL-DUNAND par Guillemette DEBORDE ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Marine MATHEY, Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Myriam MARMONIER par Gisèle COIN ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Jean-Claude FABRE par Youcef BOUREZG ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	27
Exprimés	25

#### **Objet : Désignation des représentants au Syndicat de Gendarmerie**

La commune adhère au Syndicat Intercommunal de Gendarmerie pour la construction et la gestion de la Gendarmerie de Neuville-Sur-Saône. À ce titre, elle doit désigner par élection ses délégués (2 titulaires, 2 suppléants). La délibération du 17 avril 2014, a constaté l'élection de :

Titulaires : Marc RODRIGUEZ et Laurent BUFFARD      Suppléants : Michel HU et Pascal NICOT

Suite à la démission de Laurent BUFFARD de son mandat de délégué de la commune au Syndicat de Gendarmerie et à celle de Marc RODRIGUEZ de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation est organisée au scrutin secret.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner deux nouveaux représentants titulaires auprès du Syndicat de Gendarmerie au scrutin secret et à la majorité absolue. Elle invite le Conseil à désigner deux scrutateurs parmi les élus afin de procéder à la vérification du bon déroulement du vote et au dépouillement.

Madame le Maire effectue à un appel à candidatures, puis invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection selon les modalités indiquées.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7-2 et L. 2122-7,
- VU les résultats de l'élection du Conseil Municipal du 30 mars 2014,
- VU la délibération n° D22-1-2014 du 17 avril 2014,
- VU l'arrêté préfectoral n°643-72 en date du 6 septembre 1972, adoptant les statuts du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un casernement de gendarmerie à Neuville-sur-Saône,
- VU le courrier du 12 novembre 2018, par lequel Monsieur le Préfet du Rhône accepte la démission de M. Marc RODRIGUEZ,
- VU le courrier du 13 novembre 2018 par lequel Monsieur Laurent BUFFARD présente sa démission de son mandat de délégué au Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un casernement de gendarmerie à Neuville-sur-Saône,
- **PROCÈDE à l'élection de deux représentants dans les conditions prescrites par la loi,**

- **NOTE après dépouillement les résultats suivants :**

1<sup>er</sup> tour du scrutin

Votants : 27

Suffrages exprimés : 25

Blancs ou nuls : 2

Majorité absolue : 17

Valérie GLATARD et Jean-Jacques DUPERRAY ont obtenu : 25 voix

- **DESIGNE en conséquence Valérie GLATARD et Jean-Jacques DUPERRAY en tant que délégués titulaires pour siéger au Syndicat Intercommunal de Gendarmerie,**
- **DIT que désormais que la commune est représentée au Syndicat Intercommunal de Gendarmerie par Valérie GLATARD et Jean-Jacques DUPERRAY en tant que délégués titulaires ; Michel HU et Pascal NICOT en tant que délégués suppléants,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 22 novembre 2018  
Le Maire,  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 26/11/2018

- Publication ou affichage le 26/11/2018

**Valérie GLATARD, Maire.**

